

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La souscription d'un ordre de publicité auprès de DOLLMEDIA BTP implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales des ventes.

Article 1- Ordres

Le bon de commande est établi par DOLLMEDIA BTP. Celui-ci est exclusivement réservé à une clientèle de professionnels.

1-1/ Dument signé pour accord par l'annonceur ou son intermédiaire dument mandaté, est à retourner à DOLLMEDIA BTP au plus tard dans un délai de 1 mois avant le démarrage de la première mise en ligne.

Article 2- Contenu du message publicitaire

L'annonceur est responsable du contenu (texte, visuel, audio ...) du message publicitaire. Il doit présenter avant toute exécution à l'approbation de DOLLMEDIA BTP une maquette représentant le texte, la forme, les couleurs, les graphismes, sigles et dessins de la publicité envisagée. La publicité doit avoir un caractère commercial ou servir des thèmes d'intérêt général. DOLLMEDIA BTP se réserve le droit de refuser à tout moment toute publicité qui, de quelque manière que ce soit, tant par l'illustration ou par le texte la présentation ou format présenterait un caractère politique confessionnel ou contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public ou qui serait non conforme à la réglementation en vigueur. Ce refus ne constituera en aucun cas une rupture de l'ordre d'achat. De ce fait l'annonceur ne pourra se prévaloir d'aucun préjudice et sera tenu au paiement de la redevance et le cas échéant des frais techniques de plus dans le cas d'injonction des pouvoirs publics ou de poursuite au sujet de la publicité refusée l'annonceur outre qu'il garantit DOLLMEDIA BTP de toute demande de dommages et intérêts et de frais de justice supportera les frais de suppression éventuelle de la publicité.

Article 3- Concurrence.

DOLLMEDIA BTP ne peut garantir que des annonceurs concurrents ne sont pas présents sur des emplacements voisins ou contigus pendant une même période.

Article 4- Fournitures du matériel

L'annonceur devra respecter les prescriptions de DOLLMEDIA BTP fixées dans ses documents commerciaux concernant la fourniture du matériel (ex : format des bandeaux publicitaires ou des images nombres de caractères...). Il devra impérativement mettre les éléments techniques à disposition de DOLLMEDIA BTP au plus tard 15 jours avant la date de départ de la campagne. En aucun cas DOLLMEDIA BTP ne pourra être tenu responsable du non-respect par l'annonceur de l'une quelconque des conditions générales de vente définies au présent article ou des conditions particulières concernant la fourniture du matériel. Ainsi le défaut, le retard ne pourra ne seront pas opposables à DOLLMEDIA BTP et ne pourront entrainer aucune modification de l'engagement notamment en ce qui concerne le prix et la période de la campagne. En cas de retard DOLLMEDIA BTP s'efforcera dans la mesure des disponibilités de son planning de réservation d'assurer ultérieurement la campagne prévue sans qu'une prolongation ne puisse être exigée de l'annonceur. L'annonceur déclare être titulaire des droits de reproduction des différents éléments constitutifs de son message publicitaire de tel sorte que DOLLMEDIA BTP ne puisse jamais être recherché de ce fait pour quelque cause que ce soit. Toute réclamation concernant les bandeaux publicitaires jugés défectueux par l'annonceur doit impérativement être adressée par écrit à DOLLMEDIA BTP au plus tard 8 jours après l'expiration de la semaine d'insertion à défaut de quoi elle ne sera plus opposable à DOLLMEDIA BTP. L'annonceur déclare et assure/
4-1/avoir la pleine et exclusive propriété au niveau mondial des droits de propriété intellectuelle sur les informations ou si tel n'est pas le cas
4-2/avoir acquis la licence appropriée auprès de tiers titulaires des droits sur les informations et de concéder à la société les droits d'utilisation de ces derniers au fins de la prestation de services du site DOLLMEDIA-BTP.COM

4-3/de notifier rapidement à la société toute contestation ou présumée violation des droits de tiers ou de lois relatives aux informations.

4-4/que les informations, leur publication sur DOLLMEDIA -BTP.COM ainsi que leur utilisation de la part de la société conformément au contrat ne viole aucun droit de tiers ni ne viole aucun règlement ou loi 4-5/qu'il n'existe aucun obstacle à l'exécution de ses obligations aux termes du contrat.

Article 5-Limitation de la responsabilité de DOLLMEDIA BTP ne garanti pas le caractère exact et complet des contenus du lien et du site de référence et n'assume aucune responsabilité d'éventuelles erreurs ou omissions qui pourraient y figurer ni des éventuelles violations des lois ou règlements ou des droits des tiers. En aucun cas DOLLMEDIA BTP ne saura être tenu responsable des dommages indirects subis par l'annonceur tel que la perte d'opportunités commerciales et la perte de données. La société DOLLMEDIA BTP ne saura être tenue pour responsable des retards du mauvais fonctionnement de la suspension ou de l'interruption du site DOLLMEDIA -BTP .COM causés par :

5-1/des événements de force majeure qui désignent à titre d'exemple et sans que cette énumération ne soit limitative un des événement suivants : interruption du courant électrique ou des lignes téléphoniques ou de la liaison au réseau par le fait de tiers, de grèves, de conflits sociaux, guerre, raison d'état ou des autorités civiles et terroristes, épidémies, inondations, tremblement de terre, incendie et autres catastrophes naturelles. 2/des défauts de connexion de l'annonceur. 3/une panne technique du matériel informatique.

Article 6-Traitement des données personnelles.

Les données personnelles de l'annonceur seront traitées conformément aux dispositions de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978. L'annonceur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant. Les données personnelles seront enregistrées et conservées sur des supports électroniques protégés et seront traitées par DOLLMEDIA BTP de façon confidentielle. L'annonceur pourra s'opposer à toute éventuelle communication à des tiers de ces données personnelles et ce par lettre recommandée adressée au siège social de DOLLMEDIA BTP. A défaut d'opposition de la part de l'annonceur dans un délai d'un mois à partir de la date de signature du présent contrat, l'accord de l'annonceur sera réputé tacite.

Article 7-Annulation de commande.

Les ordres d'insertions sont fermes et irrévocables.

Après signature aucune demande d'annulation ne pourra intervenir.

7-1/ La loi de rétractation des 14 jours conformément aux articles L121-21-1 et L121-21-2 ne peut s'appliquer sachant que celle-ci est uniquement réservée aux particuliers et que DOLLMEDIA BTP ne s'adresse qu'à des professionnels.

7-2/ Le site DOLLMEDIA BTP ne s'adresse pas à des consommateurs au sens de l'article préliminaire du code de la consommation"

Article 8-Facturation et règlement

Les prestations sont fournies aux prix des tarifs fournis à l'annonceur ou à son mandataire au moment de la commande et font l'objet d'une facturation établie en début de campagne à la date de la mise en ligne. La facturation est établie au nom de l'annonceur ou de son mandataire si celui-ci est en charge du règlement. En toute hypothèse chaque facture émise sera communiquée par DOLLMEDIA BTP à l'annonceur. Les factures sont payables dès réception. Tout impôt ou taxes nouveaux rétablissement d'impôts anciens ou majoration d'impôts et taxes actuels concernant la publicité en ligne restent à la charge de l'annonceur ou

de son mandataire.

Procédures collectives en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire l'ordre sera résilié de plein droit sur l'initiative de DOLLMEDIA BTP ou bien à la date du dernier paiement ou bien à la date du jugement déclaratif, l'annonceur ou son mandataire est tenu au paiement des factures émises avant cette date. A défaut de règlement et en cas de retard dans les paiements et dès le premier jour de retard sans mise en demeure préalable le client sera redevable de plein droit du paiement d'intérêts de retard décomptés à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal.. DOLLMEDIA BTP pourra de surcroît trois jours après une lettre recommandée restée sans effet soit résilier purement et simplement le bon de commande pour les publicités restant à diffuser sans préjudice au droit pour elle de poursuivre le règlement du présent contrat soit suspendre l'exécution du bon de commande jusqu'à reprise des paiements par l'annonceur ou son mandataire.

Article 9-Contrôle

Aucune réclamation ne pourra être prise en compte par DOLLMEDIA BTP si elle n'est pas consécutive à un contrôle effectué conjointement par l'annonceur et un collaborateur de DOLLMEDIA BTP désigné à cet effet.

Article 10-Litiges Tous les litiges pouvant survenir entre DOLLMEDIA-BTP et un client concernant les présentes leurs validité leur interprétation leur exécution ou leur résiliation seront soumis préalablement à toute action juridictionnelle obligatoirement à une médiation. Les parties conviennent dès à présent et de manière irrévocable de confier cette mission de médiation à la Chambre Nationale des praticiens de la médiation (CNPM) sise 23 rue de Terrenoire à 42100 Saint-Etienne. La CNPM sera saisie sur simple demande par la partie diligente. La CNPM soumettra à l'agrément des parties un ou plusieurs médiateurs figurant sur la liste en fonction de l'importance et la complexité de l'affaire. En cas de désaccord des parties sur cette proposition il est d'ores et déjà convenu que le choix du ou des médiateurs reviendra en dernier lieu à la CNPM elle même les parties renonçant à tout recours contre cette désignation. Les parties conviennent de s'en remettre à la procédure de médiation qui sera arrêtée par la CNPM. Les parties s'obligent à participer aux différentes réunions organisées par le médiateur(s) et à répondre avec diligence à toutes convocations et à toutes demandes formulées par ce (s) dernier(s). Les parties s'obligent de manière générale à collaborer de bonne foi à la médiation. Elles s'engagent à respecter la confidentialité qui est attachée au déroulement de cette procédure ainsi qu'à tous propos actes documents etc... y afférents. La rémunération du (des) médiateurs ainsi que les frais occasionnés par la mission de médiation seront supportés à part égale par les parties. En cas d'échec de la médiation compétence expresse est conférée au tribunal de commerce de Saint-Etienne.